



AUTORISATIONS DE PLONGER DANS LES LACS DU HAUT-RHIN

Depuis de nombreuses années, la Ligue de Franche Comté (pour l'ensemble du Cté Est) ainsi que le Comité Départemental 68 (pour les clubs du 68) reçoivent délégation du Conseil Général 68, pour délivrer aux clubs, les autorisations de plonger dans les lacs du Haut-Rhin.

La plongée au lac d'Alfeld, interdite pendant 4 années, par arrêté préfectoral, est de nouveau autorisée les 2ème et 4ème dimanche du mois après avoir fait parvenir au service des barrages du Haut Rhin (barrages@cg68.fr) et au Président du Codep 68 (president.codep68@gmail.com) une demande d'autorisation, au moins 15 jours, avant la date de prévue pour la plongée.

Les présidents des clubs désirant organiser une plongée doivent au préalable signer et envoyer au Président du CoDep68, la charte d'"Engagement du club pour la plongée au Lac d'Alfeld" proposée par le Codep68. → Tous renseignements utiles auprès du Codep 68.

Pour ce qui concerne la plongée au lac de Kruth : Rien de changé. **Il faut être détenteur d'une carte d'autorisation de plonger**, et bien évidemment respecter les consignes propres au lac, en particulier, les zones autorisées pour le stationnement, pour les mises à l'eau et pour l'activité plongée. Les cartes annuelles qui vous seront délivrées cette année, ne concerneront donc que ce lac. **Leur période de validité s'étendra du 1er mars 2016 au 31 mars 2017.**

Toutes les informations relatives à la plongée seront expédiées avec les cartes d'autorisation de plongée aux clubs qui en auront fait la demande auprès de la Ligue de Franche Comté (10, rue des Mines 90200 LEPUIX) qui les instruira. Les clubs du Haut Rhin, s'adresseront directement à leur Cté Départemental.

Nota : Les clubs qui plongeraient sans autorisation ou ne respecteraient pas les règles de stationnement s'exposeraient à verbalisation par les gardes barrage, et à interdiction définitive de plongée.

Rappel des formalités relatives à l'obtention des cartes d'autorisation pour Kruth auprès de la Ligue de Franche Comté :

- Formuler une demande sur papier à entête du Club ; faire précéder la signature du Président de la mention : "Je m'engage à respecter et à faire respecter à mes licenciés le règlement particulier propre au lac" → Signature, cachet et numéro du club.
- Joindre un chèque de 10 € à l'ordre de " Ligue de Franche Comté FFESSM".
- Joindre 1 enveloppe (affranchie à 1,60 €) portant l'adresse du club pour le retour.

Le Président du CODEP 68

Le Président de la Ligue de F.C

Rémy HELLER

Charlie GOUIN.